NOTICE D'INFORMATION
PROTECTISSIMO NOVEMBRE 2005
Fonds à Formule

L'OPCVM PROTECTISSIMO NOVEMBRE 2005 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la vie du fonds et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée.
Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là, et après déduction des frais de rachat de 4% maximum. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Forme juridique de l'OPCVM : FCP
Société de gestion : SINOPIA - Société de Gestion
Promoteurs : Sinopia Asset Management – CCF et ses filiales bancaires.
Dépositaire : CCF
Etablissement conservateur : SINOPIA Financial Services
Commissaire aux comptes : KPMG Audit
Compartiment : NON
Nourricier : NON

CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Classification : Garanti ou assorti d'une protection.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion est d'offrir :
- une participation liée à la performance de l'indice CAC 40, plafonnée mensuellement à 1% à la hausse et sans limite à la baisse, soit une performance maximale de 18% au terme des 18 mois correspondant à un taux actuariel de 11,67% et,
- en tout état de cause, d'assurer, au terme de 18 mois, une garantie de capital ainsi qu'une garantie de performance de 1%, correspondant à un taux actuariel de 0.67%, hors commissions de souscriptions.
- En outre, dès lors que la somme des performances mensuelles intermédiaires acquises atteint ou dépasse 5%, cette performance est directement acquise, soit un taux actuariel de 3.31%.

Description de l'économie de l'OPCVM :

Le fonds s'adresse donc aux investisseurs souhaitant tirer parti des hausses futures des marchés d'actions français grâce au mécanisme d'indexation partielle de l'indice CAC 40, tout en étant certains, en toute hypothèse, de récupérer leur capital, hors commissions de souscription, à l'échéance.

Le porteur ne bénéficiera pas d'une hausse intégrale de l'indice CAC 40 : il bénéficiera d'une garantie de son capital, hors commissions de souscription et d'une participation mensuelle à l'évolution de l'indice CAC 40 plafonnée. La contrepartie de la garantie du capital est donc une participation partielle à l'indice CAC 40.

Avantages et inconvénients

Avantages
- le fonds bénéficie d'une garantie de capital à l'échéance hors commissions de souscription, uniquement pour les porteurs conservant leurs parts jusqu'à l'échéance.
- le fonds bénéficie d'une garantie de rendement minimum de 1% à l'échéance, soit un taux actuariel minimum de 0,67%,
- le fonds permet de protéger, à l'échéance, une partie des performances accumulées à hauteur de 5% si une hausse régulière de l'indice permet de déclencher la protection, et ce, quelle que soit l'évolution ultérieure de l'indice (même en cas d'une forte baisse).
- la performance du fonds est partiellement indexée sur celle de l'indice CAC 40.

Inconvénients
- la performance du fonds est plafonnée à 18% à l'échéance des 18 mois soit un taux actuariel de 11,67%,
- la performance mensuelle du fonds est plafonnée à 1% à la hausse et sans limite à la baisse ; le porteur ne profitera pas d'une hausse intégrale de l'indice CAC 40.
- la performance du fonds au terme des 18 mois peut être différente de la performance de l'indice sur la même période, les performances mensuelles retenues étant plafonnées à 1% .
- En toute hypothèse, si l'indice CAC 40 venait à perdre – 16% au cours d'un seul mois ou de plusieurs mois cumulés, le porteur ne bénéficiera que de la garantie de performance, hors commissions de souscription (1% maximum jusqu'au 27 mai 2004), à l'échéance des 18 mois.

Description de la formule :

La valeur liquidative du FCP en date du 24 novembre 2005 sera au moins égale au plus élevé des deux montants suivants :
- la plus haute des valeurs liquidatives constatées jusqu'au 27 mai 2004 inclus majorée de la somme algébrique des performances mensuelles de l'indice CAC 40 constatées à chaque date de référence durant les 18 mois, dans la limite d'une hausse de 1% par mois et sans limite à la baisse.
- la plus haute des valeurs liquidatives constatées jusqu'au 27 mai 2004 inclus, majorée de la garantie de performance. Cette garantie de performance sera au minimum de 1%. Elle pourra être de 5%, si ,à une date de constatation donnée au cours des 18 mois, la somme des performances mensuelles accumulées atteint ou dépasse un seuil de 5%.

Pour les besoins de la présente notice, la performance mensuelle de l'indice CAC 40 à chaque date de référence sera égale à la différence entre l'indice final et l'indice initial, divisée par l'indice initial.
L'indice final de chaque mois est défini comme le cours de clôture de l'indice CAC 40 à chaque date de référence. L'indice initial du premier mois est égal au cours de clôture du 27 mai 2004. Pour les mois suivants, l'indice initial de chaque mois est égal à l'indice final du mois précédent.

La date de référence est définie comme le 27 de chaque mois, ou le dernier jour ouvré précédent si c'est un jour férié ou un jour de non cotation de l'indice CAC 40. La constatation finale de l'indice de référence aura lieu exceptionnellement le 24 novembre 2005.

Anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule :

L'anticipation de marché permettant de maximiser le résultat de la formule est une hausse régulière de l'indice CAC 40 de 1% ou plus chaque mois.

Exemples :

Ces exemples sont donnés à titre purement indicatif afin d'illustrer le mécanisme de la formule.

Les simulations ci-dessous sont effectuées sur la base des hypothèses suivantes :

- Valeur liquidative d'origine : 500 euros
- Valeur liquidative la plus haute jusqu'au 27 mai 2004 : 501 euros.

Exemple Favorable

Mois	Indice Constaté	Performance de l'indice	Performance retenue	Performance accumulée	Garantie à l'échéance
27/05/04 (indice initial)	100.00				
M1	101.00	1.00%	1.00%	1.0%	1.0%
M2	102.70	1.68%	1.00%	2.0%	1.0%
M3	104.70	1.95%	1.00%	3.0%	1.0%
M4	106.00	1.24%	1.00%	4.0%	1.0%
M5	107.30	1.23%	1.00%	**5.0%**	**5.0%**
M6	110.00	2.52%	1.00%	6.0%	5.0%
M7	111.70	1.55%	1.00%	7.0%	5.0%
M8	113.30	1.43%	1.00%	8.0%	5.0%
M9	115.00	1.50%	1.00%	9.0%	5.0%
M10	116.70	1.48%	1.00%	10.0%	5.0%
M11	120.00	2.83%	1.00%	11.0%	5.0%
M12	121.70	1.42%	1.00%	12.0%	5.0%
M13	123.30	1.31%	1.00%	13.0%	5.0%
M14	125.00	1.38%	1.00%	14.0%	5.0%
M15	126.30	1.04%	1.00%	15.0%	5.0%
M16	128.30	1.58%	1.00%	16.0%	5.0%
M17	130.00	1.33%	1.00%	17.0%	5.0%
M18	132.30	1.77%	1.00%	**18.0%**	**5.0%**
Performance de l'indice sur la période	**32.30%**				
Performance du FCP retenue				**Max (18% ; 5%) = 18%**	
Performance actuarielle du FCP retenue				**11.67%**	

Sur la base de cette simulation, tout porteur de part ayant souscrit jusqu'au 27 mai 2004 inclus 12 heures recevrait l'assurance que sa valeur de part le 24 novembre 2005 serait au moins égale à :
501 x (1+18%)= 591,18 euros

Exemples intermédiaires

Mois	Indice Constaté	Performance de l'indice	Performance retenue	Performance accumulée	Garantie à l'échéance
27/05/04 (indice initial)	100.00				
M1	101.50	1.50%	1.00%	1.00%	1.0%
M2	103.20	1.67%	1.00%	2.00%	1.0%
M3	105.20	1.94%	1.00%	3.00%	1.0%
M4	107.90	2.57%	1.00%	4.00%	1.0%
M5	114.00	5.65%	1.00%	**5.00%**	**5.0%**
M6	115.90	1.67%	1.00%	6.00%	5.0%
M7	117.70	1.55%	1.00%	7.00%	5.0%
M8	119.40	1.44%	1.00%	8.00%	5.0%
M9	114.00	-4.52%	-4.52%	3.48%	5.0%
M10	109.00	-4.39%	-4.39%	-0.91%	5.0%
M11	108.50	-0.46%	-0.46%	-1.37%	5.0%
M12	107.00	-1.38%	-1.38%	-2.75%	5.0%
M13	105.00	-1.87%	-1.87%	-4.62%	5.0%
M14	102.70	-2.19%	-2.19%	-6.81%	5.0%
M15	103.20	0.49%	0.49%	-6.32%	5.0%
M16	104.00	0.78%	0.78%	-5.55%	5.0%
M17	102.00	-1.92%	-1.92%	-7.47%	5.0%
M18	102.80	0.78%	0.78%	**-6.69%**	**5.0%**
Performance de l'indice sur la période	**2.80%**				
Performance du FCP retenue				**Max (-6.69% ; 5%) = 5%**	
Performance actuarielle du FCP retenue				**3.31%**	

Sur la base de cette simulation, tout porteur de part ayant souscrit jusqu'au 27 mai 2004 avant 12 heures, recevrait l'assurance que sa valeur de part le 24 novembre 2005 serait au moins égale à :
501 x (1+5%)= 526,05 euros

Mois	Indice Constaté	Performance de l'indice	Performance retenue	Performance accumulée	Garantie à l'échéance
27/05/04 (indice initial)	100.00				
M1	104.29	4.29%	1.00%	1.00%	1.0%
M2	107.67	3.24%	1.00%	2.00%	1.0%
M3	106.52	-1.07%	-1.07%	0.93%	1.0%
M4	108.01	1.40%	1.00%	1.93%	1.0%
M5	106.32	-1.56%	-1.56%	0.37%	1.0%
M6	110.26	3.71%	1.00%	1.37%	1.0%
M7	109.18	-0.98%	-0.98%	0.39%	1.0%
M8	107.00	-2.00%	-2.00%	-1.61%	1.0%
M9	108.91	1.79%	1.00%	-0.61%	1.0%
M10	113.91	4.59%	1.00%	0.39%	1.0%
M11	112.73	-1.04%	-1.04%	-0.64%	1.0%
M12	114.00	1.13%	1.00%	0.36%	1.0%
M13	115.60	1.40%	1.00%	1.36%	1.0%
M14	117.00	1.21%	1.00%	2.36%	1.0%
M15	118.00	0.85%	0.85%	3.21%	1.0%
M16	117.00	-0.85%	-0.85%	2.36%	1.0%
M17	118.40	1.20%	1.00%	3.36%	1.0%
M18	119.40	0.84%	0.84%	4.21%	1.0%
Performance de l'indice sur la période	**19.40%**				
Performance du FCP retenue				**Max (4.21% ; 1%) = 4.21%**	
Performance actuarielle du FCP retenue				**2.79%**	

Sur la base de cette simulation, tout porteur de part ayant souscrit jusqu'au 27 mai 2004 avant 12 heures, recevrait l'assurance que sa valeur de part le 24 novembre 2005 serait au moins égale à :
501 x (1+4.21%)= 522,09 euros

Exemple Défavorable

Mois	Indice Constaté	Performance de l'indice	Performance retenue	Performance accumulée	Garantie à l'échéance
27/05/04 (indice initial)	100.00				
M1	96.70	-3.30%	-3.30%	-3.30%	1.0%
M2	94.00	-2.79%	-2.79%	-6.09%	1.0%
M3	90.00	-4.26%	-4.26%	-10.35%	1.0%
M4	86.70	-3.67%	-3.67%	-14.01%	1.0%
M5	84.70	-2.31%	-2.31%	-16.32%	1.0%
M6	79.30	-6.38%	-6.38%	-22.70%	1.0%
M7	76.70	-3.28%	-3.28%	-25.98%	1.0%
M8	73.30	-4.43%	-4.43%	-30.41%	1.0%
M9	70.00	-4.50%	-4.50%	-34.91%	1.0%
M10	66.70	-4.71%	-4.71%	-39.62%	1.0%
M11	63.30	-5.10%	-5.10%	-44.72%	1.0%
M12	60.70	-4.11%	-4.11%	-48.83%	1.0%
M13	56.70	-6.59%	-6.59%	-55.42%	1.0%
M14	55.00	-3.00%	-3.00%	-58.42%	1.0%
M15	53.70	-2.36%	-2.36%	-60.78%	1.0%
M16	50.00	-6.89%	-6.89%	-67.67%	1.0%
M17	48.70	-2.60%	-2.60%	-70.27%	1.0%
M18	46.70	-4.11%	-4.11%	-74.38%	1.0%
Performance de l'indice sur la période	**-53.30%**				
Performance du FCP retenue				**Max (-74.38% ; 1%) = 1%**	
Performance actuarielle du FCP retenue				**0.67%**	

Sur la base de cette simulation, tout porteur de part ayant souscrit jusqu'au 27 mai 2004 avant 12 heures, recevrait l'assurance que sa valeur de part le 24 novembre 2005 serait au moins égale à :
501 x (1+1%)= 506,01 euros

Indication du taux sans risque

A titre de comparaison, le taux des emprunts d'Etat d'une durée de 18 mois, était de 2,25% le 24 février 2004. Il correspond au taux de l'OAT zéro coupon, échéance 25 octobre 2005.

Simulations sur les données historiques de marché

Les simulations sur les données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en fonction des dates d'échéance passées de la formule. Elles permettent de visualiser le comportement de la formule lors des différentes phases de marchés traversées lors de la simulation. Il est toutefois rappelé que les scénarios de marché passés ne préjugent pas des scénarios futurs, de même que les performances du FCP.

Le graphe suivant fait apparaître les performances annualisées de la formule et de l'indice CAC 40, en fonction de sa date d'échéance, ainsi que le taux sans risque et la performance de la formule.

Du 17 juin 1994 au 23 janvier 2004 (dates d'échéances) 502 simulations ont été effectuées sur la base de lancements hebdomadaires effectués du 29 janvier 93 au 1er mars 2002.

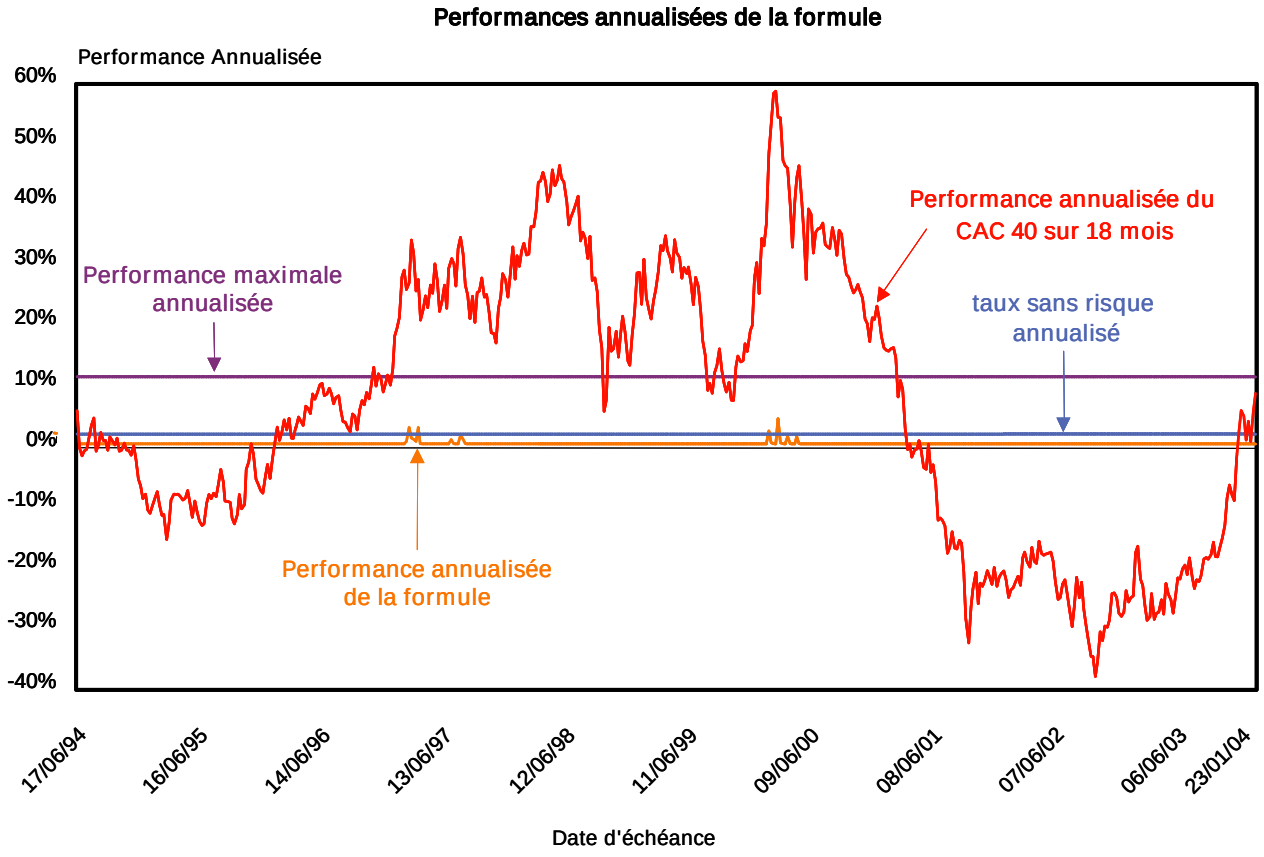

Commentaires

Dans un scénario de marché favorable (forte hausse de l'indice CAC 40) au cours des années 1997 et 2000, la formule réalise une performance supérieure à la performance minimum, le FCP atteignant au maximum une performance égale à 6.8% annualisée pour une échéance début mars 2000.

Dans un contexte de marché volatile ou de forte baisse (comme par exemple de fin 2000 à début 2004), le FCP a une performance égale à la performance minimum garantie de 1% (soit un taux actuariel de 0.67%) dans la plupart des cas.

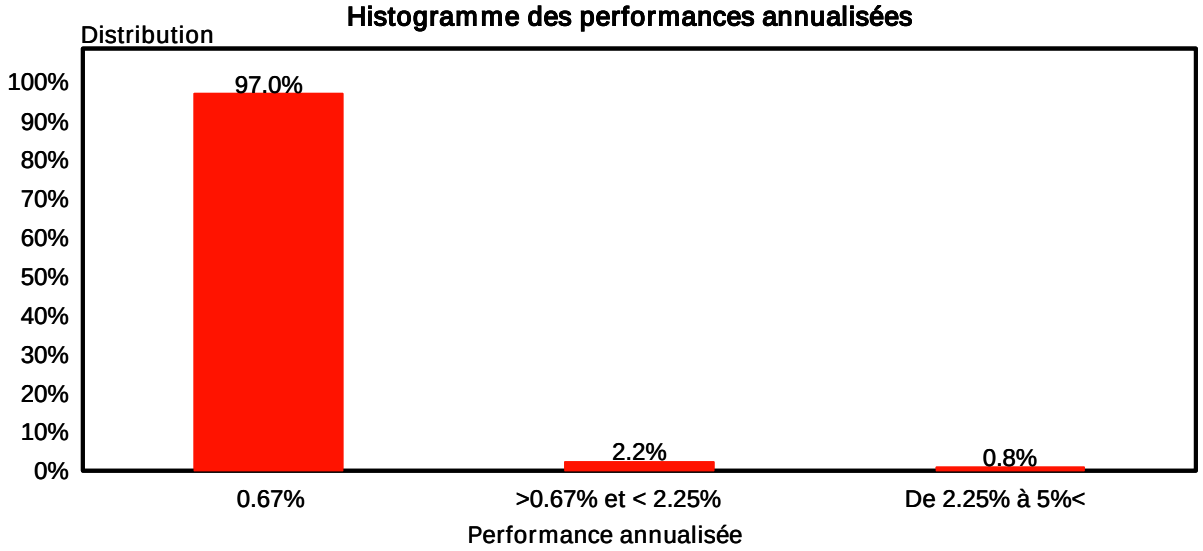

Durée de placement recommandée : 18 mois
Souscripteurs concernés : Tous souscripteurs.

Echéance de la garantie :
La garantie délivrée expirera au plus tard le 24 novembre 2005, sauf en cas de dérèglement de marché ou en cas de non fonctionnement de la Bourse de Paris.

Toute modification de la garantie est soumise à l'agrément de l'AMF. A l'échéance de la garantie donnée par le CCF au FCP, et après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion pourra, soit dissoudre le FCP, soit proposer aux porteurs de demeurer dans le FCP dans des conditions révisées. Les porteurs de parts seront préalablement informés de l'option choisie.

Affectation des résultats : FCP de capitalisation. Revenus comptabilisés selon la méthode du coupon couru.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Description de la garantie

Garant : CCF
Bénéficiaire : le FCP « PROTECTISSIMO NOVEMBRE 2005 »
Objet : La garantie donnée par le CCF porte sur le niveau de la valeur liquidative du 24 novembre 2005.

Le FCP reçoit la garantie que sa valeur liquidative en date 24 novembre 2005 sera au moins égale au plus élevé des deux montants suivants :

- la plus haute des valeurs liquidatives constatées jusqu'au 27 mai 2004 inclus majorée de la somme algébrique des performances mensuelles de l'indice CAC 40 constatées à chaque date de référence durant les 18 mois, dans la limite d'une hausse de 1% par mois et sans limite à la baisse.
- la plus haute des valeurs liquidatives constatées jusqu'au 27 mai 2004 inclus, majorée de la garantie de performance. Cette garantie de performance sera au minimum de 1%. Elle pourra être de 5%, si ,à une date de constatation donnée au cours des 18 mois, la somme des performances mensuelles accumulées atteint ou dépasse un seuil de 5%.

Tous les éléments relatifs à un dérèglement de marché ou à un non fonctionnement, de la Bourse de Paris, se trouvent à l'article 5 ter "Evènements de dérèglements de marché" du règlement du fonds.

La garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur au 1er février 2004. En cas de changement desdits textes ayant pour conséquence la création de nouvelles obligations entraînant pour le fonds une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le CCF pourra mettre fin à la présente garantie par anticipation. A la date d'effet de la révocation, le CCF versera au FCP la différence qui pourrait être constatée entre la plus haute valeur liquidative constatée jusqu'au 27 mai 2004 et la valeur liquidative au jour d'effet de la révocation, multipliée par le nombre de parts existantes à ce jour après correction éventuelle pour tenir compte des divisions de parts ou regroupements qui auraient pu intervenir depuis la création du fonds. Dans cette situation, le FCP n'acceptera plus aucune souscription jusqu'à la date d'effet de la révocation et il pourra être procédé à sa dissolution anticipée.

Tout porteur de parts du fonds au moment de la révocation de la garantie aura ainsi l'assurance de pouvoir racheter ses parts à la date de la révocation à une valeur liquidative au moins égale au moins égale à la plus haute des valeurs liquidatives constatées jusqu'au 27 mai 2004 (hormis la commission de souscription et de rachat).

Orientation des placements :

La gestion sera essentiellement effectuée en obligations et titres de créances libellés en euro d'une part, et d'autre part, en intervenant sur les marchés à terme fermes et conditionnels financiers pour l'exposition sur le marché français des actions.

Le FCP pourra intervenir sur les marchés réglementés à terme fermes et conditionnels dans un but de couverture et/ou d'exposition de ses actifs au marché d'actions français, et pourra effectuer des opérations de gré à gré sur instruments financiers à terme (swaps sur instruments financiers, swaps sur indices, swaps de taux, caps, floors) dans un but de gestion de la garantie délivrée au FCP afin de réaliser l'objectif de gestion tel que défini précédemment. Ces opérations seront effectuées dans la limite d'un engagement maximum égal à une fois l'actif du FCP. Enfin, le FCP pourra effectuer des opérations de prêts/emprunts de titres et de prises/mises en pensions.

Le FCP pourra investir plus de 5% en parts ou actions d'autres OPCVM français ou européens coordonnés, dans la limite de 50%.

Date de clôture de l'exercice : Dernière valeur liquidative du mois de juin.

Date de clôture du premier exercice : Dernière valeur liquidative du mois de juin 2005.

Valeur liquidative d'origine : 500 euros

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
La valeur liquidative de la part est établie toutes les deux semaines sur les cours de clôture du jeudi (jour de la valeur liquidative).

Si le jeudi est un jour férié au sens du Code du Travail français ou un jour de non cotation de l'indice CAC 40, la valeur liquidative de la part sera établie sur les cours de clôture du dernier jour ouvré précédant ce jour (ci-après « le jour J ») qui n'est ni un jour férié au sens du Code du Travail français, ni un jour de non cotation de l'indice CAC 40. Ce jour sera alors considéré comme un jour de valeur liquidative.

Conditions de souscription et de rachat :
Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour de valeur liquidative tel que défini dans le paragraphe précédant, à 12 heures, au CCF.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant au CCF avant 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de la part calculée sur les cours de clôture du jour.
Les demandes de souscription et de rachat parvenant après 12 heures sont exécutées sur la base de la valeur liquidative suivant celle mentionnée ci-dessus.

Les souscriptions et les rachats auront lieu uniquement en nombre de parts.

Le FCP se réserve la possibilité de ne plus accepter de souscriptions si le nombre de parts en circulation atteint 54 000.

Commission de souscription maximale :
Pour les souscriptions présentées jusqu'au 27 mai 2004, 12 heures (période de souscription) : 1% maximum, dont part acquise au FCP : néant.
Pour les souscriptions présentées après le 27 mai 2004, 12 heures : 4% maximum dont part acquise au FCP : 1%.

Commission de rachat maximale :
Pour les rachats présentés avant le 27 mai 2004, 12 heures : néant.
Pour les rachats présentés après le 27 mai 2004, 12 heures, et avant le 10 novembre 2005, 12 heures : 4% dont part acquise au FCP : 1%.
Pour les rachats présentés après le 10 novembre 2005, 12 heures : néant

Cas d'exonération de commissions de souscription et de rachat :

Les entités du groupe gestionnaire sont exonérées de commissions de souscriptions en cours de vie du FCP pour se porter contrepartie des demandes de rachats effectuées par les porteurs de parts.

L'ensemble des porteurs de parts est exonérés pour les opérations de rachat/souscription simultanées sur la base de la même valeur liquidative pour un volume de transaction de solde nul.

Frais de gestion :
Montant maximum des frais de gestion : 2% H.T. l'an de l'actif net, tel que calculé toutes les deux semaines. Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Libellé de la devise de comptabilité : EURO.

Adresse de la société de gestion : 66 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Adresse des promoteurs :
Banque Dupuy de Parseval - 10, rue du Général de Gaulle – 34200 SETE
Banque de Picardie – 3, rue de la Sous-Préfecture – 60200 COMPIEGNE
Banque Pelletier – Cours Julia – Augusta – 40100 DAX
Banque Marze – Chemin du Coton, Pont d'Aubenas – 07200 AUBENAS Cedex
Crédit Commercial du Sud Ouest – 17, allée James Watt – 33700 MERIGNAC
Société Marseillaise de Crédit – 75, rue Paradis – 13006 MARSEILLE
Banque Hervet – 184, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie TSA 50003 – 92729 NANTERRE Cedex
Union de Banques à Paris – 184, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie TSA 50003 – 92729 NANTERRE Cedex
SINOPIA Asset Management – 66, rue de la Chaussée d'Antin – 75009 PARIS.
Adresse du dépositaire et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats: 103 avenue des Champs-Elysées - 75008 PARIS
Lieu ou mode de publication de la valeur liquidative : Locaux du dépositaire

La présente notice doit obligatoirement être proposée aux souscripteurs préalablement à la souscription, remise à la souscription et mise à la disposition du public sur simple demande. La note d'information complète de l'OPCVM et le dernier document périodique sont disponibles auprès du SINOPIA -Société de Gestion - 66 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS.

Date d'agrément de l'OPCVM par l'Autorité des Marchés Financiers: 12 mars 2004
Date d'édition de la notice d'information : 22 mars 2004
Code ISIN : FR0010060046

P1105 - Mars 2004.